

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

12/1 - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « LES RESTOS DU COEUR » -
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Par délibération en date du 18 janvier 2002, le conseil municipal a décidé l'adhésion de la Ville au dispositif mis en place par l'association « Les Restos du Cœur ».

La commune reconduit ce dispositif, comme les années précédentes, pour la période hivernale 2013/2014. Le stockage des denrées et leur distribution seront effectués dans le local Geneviève ANTHONIOZ DE GAULLE construit, en outre, à cet effet. Un véhicule est mis à la disposition de l'antenne locale de l'association.

Les dispositions ont été précisées dans une convention qui a été signée avec « Les Restos du Cœur » le 17 février 2006. Cette convention est reconductible tacitement chaque année.

Afin de participer aux frais de gestion et de transport de cette association, la Ville souhaite lui verser une subvention de 1 873 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser à l'association « Les Restos du Cœur » une subvention de 1 873 € inscrite à l'article fonctionnel 92025, compte nature 6574.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.